

9 avril 2020

Mesdames, Messieurs, Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous sommes dans la 4<sup>ème</sup> semaine du confinement, le temps passe mais, pour l'instant, les perspectives ne nous permettent pas encore de nous réjouir, ce qui doit encourager la population à respecter le « rester chez soi » et à nous, professionnels, à ne pas relâcher notre vigilance quant au respect par les uns et les autres des gestes barrière.

La Loire est toujours, à l'heure où nous parlons, le 2<sup>ème</sup> département d'Auvergne Rhône Alpes en nombre d'hospitalisations (475) et de décès à l'hôpital (90), loin devant les autres départements de la région en terme de patients hospitalisés.

Comme annoncé, nous commençons à subir la vague qui a vu le jour dans le Grand Est et l'Île de France.

Comme nous en avons pris l'habitude, nous vous communiquons des actualités qui viennent en complément de nos autres publications. N'hésitez pas à les reconsulter sur notre site : [www.ordre-medecins-loire.com](http://www.ordre-medecins-loire.com) et à les diffuser à vos confrères.

### **1 -Concernant les consultations :**

L'Assurance Maladie rappelle à l'ensemble des médecins les modalités concernant le recours à la téléconsultation, en particulier, elle a accepté, durant la pandémie du COVID-19, la prise en charge des consultations téléphoniques (sans vidéo), selon certains critères :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/672691/document/fiche-medecin-recours-teleconsultation-covid19-09042020.pdf>

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville. Afin d'y répondre, les ARS et les établissements de santé peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs (réserve sanitaire, réquisitions, etc.)

Ainsi des professionnels de santé non connus de l'Assurance maladie (retraités, salariés etc...) peuvent être amenés à assurer la prise en charge de patients et dans ce cadre, conduits à établir des prescriptions (médicaments, soins infirmiers, etc..) et des arrêts de travail le cas échéant. Afin de pouvoir permettre la facturation des produits et actes prescrits par ces médecins non inscrits au Fichier National des Professionnels de Santé et traiter les arrêts de travail, un numéro fictif de prescripteur a été mis en place : 29199145 3.

C'est ce numéro de prescripteur qu'ils doivent utiliser pour leur facturation.

### **2 - Concernant les EHPAD :**

Rien ne change, les médecins (généralistes) doivent assurer la continuité des soins de leurs patients qui le nécessitent, en cas d'appel du personnel, des résidences.

En complément, nous vous proposons de prendre connaissance d'un document, édité par l'Agence Régionale de Santé, qui sollicite un soutien de la part des médecins libéraux vis à vis des établissements et qui, pour faciliter cette interaction, a mis en place un certain nombre de mesures, en particulier la valorisation de l'acte pour les interventions des médecins libéraux en les autorisant à rajouter la majoration d'urgence (VGS + MD + MU soit 57.60 euros).

Pour plus d'informations :

[https://www.fehap.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/fiche\\_appui\\_ps\\_ville\\_ehpad.pdf](https://www.fehap.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/fiche_appui_ps_ville_ehpad.pdf)

Le CHU de Saint Etienne nous a demandé de diffuser des numéros utiles :

Hotline soins palliatifs : 04.77.12.72.31

Hotline gériatrie : 04.77.12.76.10

Hotline COVID-19 : 04.77.12.71.03

Avis COVID-19 par les médecins du service d'infectiologie : 04.77.82.87.50

Equipe mobile hygiène EHPAD : 04.77.82.86.62

Ces numéros ne sont pas à diffuser au grand public.

### **3 – Concernant le matériel :**

Le Conseil Départemental, en relation constante avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a distribué au début de cette semaine plus de 26 000 masques FFP2 aux médecins libéraux de tout le département.

Si vous n'avez pas bénéficié de cette dotation, n'hésitez pas à nous adresser un courriel pour nous faire connaître vos besoins.

Par ailleurs, depuis le 8 avril 2020, Saint Etienne Métropole a mis à disposition de tous les médecins généralistes et spécialistes des 53 communes 90 masques chirurgicaux (soit 3/jour x 30 jours). Pour les récupérer, chaque médecin doit se rapprocher de sa mairie, chaque commune organisant la répartition.

### **4 – Concernant les consultations de spécialité :**

L'ensemble des spécialistes libéraux ou hospitaliers a organisé une permanence afin d'assurer la continuité des soins pour, en particulier, les suivis d'ALD, les urgences... Il faut les joindre aux numéros habituels (cabinets, services).

Le service de dermatologie du CHU souhaite que nous diffusions l'information ci-dessous :

La situation sanitaire actuelle fait que les consultations de « routines » dermatologiques sont interrompues à l'hôpital et des cabinets libéraux dermatologiques ont déjà réduits ou suspendus leur activité.

Le service de dermatologie du CHUSE n'en continuera pas moins à gérer la dermatologie d'urgence et de semi urgence.

#### **Nous demanderons à nos confrères et patients de privilégier la télé expertise.**

Afin d'apporter des réponses cliniques pertinentes il faudra que les photographies soient nettes et exposer correctement .

Nous ne demandons pas de photographies d'experts mais simplement correctes.

Il nous faudra au moins une photo grand champ et une photo de près pour voir les détails

Par ailleurs un descriptif minimal de la symptomatologie ,anamnèse , ATCD , et TTT.

Ne pas oublier l'âge le sexe et la date de naissance

#### **Nous aurons au moins un de nos médecins qui sera dédiée à cette activité.**

Il sera possible d'augmenter ces capacités si besoin.

boite mail à utiliser : [dermatologie.hn@chu-st-etienne.fr](mailto:dermatologie.hn@chu-st-etienne.fr) ou le logiciel COVOTEM pour les médecins des établissements du GHT.

### **5– Concernant les chirurgiens-dentistes :**

Vous devez rappeler aux patients qu'ils sont invités à contacter leur dentiste au numéro de téléphone habituel. Il leur sera donné des indications pour leur prise en charge.

## **6 – Concernant les pédicures-podologues :**

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Ordre des pédicures-podologues nous a informé de l'organisation du Service d'Urgences Podologiques (SUP).

Vous pouvez consulter les modalités d'accès aux coordonnées des professionnels grâce au lien : [https://www.onpp.fr/assets/cnopp/fichiers/communiqués/CDP\\_P%C3%A9dicures\\_podologues\\_CNOPP\\_COVID\\_19\\_URGENCES-VF.pdf](https://www.onpp.fr/assets/cnopp/fichiers/communiqués/CDP_P%C3%A9dicures_podologues_CNOPP_COVID_19_URGENCES-VF.pdf)

## **7 – Concernant l'élimination des déchets :**

L'Agence Régionale de Santé a publié des recommandations en matière d'élimination des déchets (masques, mouchoirs à usage unique, bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_covid19\\_dechets\\_contamines\\_elimination\\_particulier\\_20200323\\_vf.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid19_dechets_contamines_elimination_particulier_20200323_vf.pdf)

## **8– autres informations et rappel :**

Le groupement de gendarmerie de la Loire, met à la disposition des médecins deux plaquettes : consignes de prévention – fiche vigilance. Vous pouvez les retrouver en pièce jointe et sur notre site internet.

Si vous avez mis en place ou que vous avez connaissance d'initiatives (centre COVID, mise en place d'un roulement de présence des médecins sur un secteur ou un site dédié), vous voudrez bien nous faire remonter l'information.

Pour tout autre problématique, vous pouvez consulter les liens qui sont référencés sur le site du Conseil Départemental, dans la rubrique « actualités – CORONAVIRUS – URGENT » : [www.ordre-medecins-loire.com](http://www.ordre-medecins-loire.com) (menu déroulant sur la page d'accueil)

Nous sommes bien conscients des difficultés économiques que peuvent entraîner les dispositifs dans le cadre du COVID.

Vous pouvez retrouver des informations sur les aménagements des charges et les aides mises en place : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

N'hésitez pas à relayer cette information autour de vous (courriel, SMS, réseaux sociaux) car nous ne possédons malheureusement pas d'adresse courriel pour chacun d'entre vous.

Abonnez-vous à notre Twitter : @CDOM42

Enfin, si vous êtes vous-même victime du virus (suspicion, détection positive ou hospitalisation), faites nous en part sans délai.

L'Ordre des Médecins est à votre écoute et à votre disposition.

**Prenez grand soin de vous !**

*Numéro d'entraide National Ordinal : **0800 288 038** (24h/24h – 7j/7j)*

Le Président,

Docteur Jean François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,

Docteur Yves PARTRAT